

Violences à l'encontre des enfants

Pour protéger nos élèves contre les violences à l'encontre des enfants, la discrimination et le harcèlement sexuel

- la loi
- les droits et les responsabilités
- comment dépister les cas de violences à l'encontre des enfants
- que faire dans un tel cas

Que dois-je faire si je soupçonne un cas de violences à l'encontre d'un enfant?

Toutes les personnes qui ont des informations — que ces informations soient confidentielles ou protégées ou non — indiquant qu'un enfant a besoin de services de protection ont pour devoir de les signaler à une agence immédiatement.

Toutes les personnes qui remplissent des fonctions d'ordre professionnel ou officiel vis-à-vis d'un enfant et qui, dans l'accomplissement de ces fonctions, ont des motifs raisonnables de soupçonner qu'un enfant est victime de violences ont pour devoir de signaler ces soupçons et les informations sur lesquelles elles se fondent à une agence, que les informations soient confidentielles ou protégées ou non.

Parmi les personnes qui remplissent des fonctions d'ordre professionnel ou officiel vis-à-vis des enfants, on compte les enseignants, les directions d'école, les travailleurs sociaux, les conseillers familiaux, le personnel des centres de garderie ou de soins aux jeunes enfants ou des services de soins aux jeunes enfants.



À l'appui de la politique du conseil scolaire conformément à

la loi sur l'éducation

la loi dite Children and Family Services Act

la loi dite Human Rights Act

Les conseils scolaires de la Nouvelle-Écosse ont chacun une politique définissant clairement les droits et les responsabilités de tous les membres de la communauté scolaire en ce qui concerne les violences à l'encontre des enfants, la discrimination et le harcèlement sexuel.

Chaque membre de la communauté scolaire a pour responsabilité de s'informer au sujet de la politique et de ses responsabilités à cet égard.

Qui est protégé?

D'après la définition de la loi dite *Children and Family Services Act*, toute personne âgée de moins de 16 ans est considérée comme étant un « enfant ».

Si on soupçonne des violences à l'encontre d'une personne âgée de 16 ans ou plus, le cas ne rentre pas dans le cadre de la loi dite *Children and Family Services Act*, mais il reste possible que le comportement en question soit de nature criminelle et qu'il soit justifié de signaler un tel cas aux autorités compétentes.

Suis-je protégé(e) si je signale un cas?

Aucune mesure ne pourra être prise contre les personnes qui signalent leurs soupçons, à moins qu'il y ait mensonge ou intention délictueuse.

Que se passera-t-il si je ne signale pas quelque chose que j'ai observé?

Les personnes qui ne signalent pas ce que la loi exige qu'elles signalent sont coupables d'une infraction et encourent une amende pouvant aller jusqu'à 2 000 dollars ou une peine d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à 6 mois ou encore une combinaison des deux.

Pour les professionnels et les dirigeants des établissements, l'amende peut aller jusqu'à 5 000 dollars et la peine de prison jusqu'à 1 an.

Dans les cas de mensonge ou d'intention délictueuse lors du signalement d'un cas, la personne encourt une amende pouvant aller jusqu'à 2 000 dollars ou une peine d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à 6 mois ou encore une combinaison des deux.

Où est-ce que je peux trouver plus de détails?

Les articles 22 et 25 de la loi dite *Children and Family Services Act* définissent ce qu'on appelle un « enfant qui a besoin de services de protection ». Ces deux sections se trouvent à l'annexe A de la politique du conseil scolaire.

Si vous souhaitez obtenir plus de renseignements, veuillez communiquer avec votre direction d'école ou votre supérieur hiérarchique.

Vous trouverez dans la présente brochure des exemples d'indices laissant à penser qu'il y a peut-être un cas de violences à l'encontre d'un enfant.

Pour dépister les cas possibles de violences physiques

Les indices suivants vont probablement se répéter au fil du temps et affecter le comportement de l'enfant :

- contusions, coupures, brûlures, autres blessures inexplicables ou expliquées de façon incohérente ou improbable
- prudence vis-à-vis des parents ou des adultes en général
- résistance de l'enfant quand on veut le toucher
- état d'alerte extrêmement intense
- appréhension lorsque d'autres enfants pleurent
- peur de rentrer à la maison
- absence prolongée inexplicable (il se peut que la personne qui a la charge de l'enfant le garde à la maison jusqu'à ce que ses blessures soient guéries)
- très grande agressivité ou repli sur soi
- très grande frayeur ou intrépidité (imprudence)
- très forte tendance à essayer d'attirer l'attention ou d'éviter l'attention
- très forte tendance à pleurer ou bien à ne jamais pleurer, enfant qui ne cherche pas le réconfort

Pour reconnaître les cas possibles de violences affectives

Les comportements suivants ont tendance à se dévoiler au fil du temps, sous la forme d'un comportement importun. Voici les indices les plus courants :

- retards sur le plan du développement (physique, mental, affectif)
- mauvaises habitudes (sucrer, mordre, se balancer)
- problèmes de comportement (comportements antisociaux et destructeurs)
- problèmes d'élocution, troubles du sommeil, inhibitions face au jeu
- extrême passivité ou agressivité
- comportement extrêmement puéril ou extrêmement adulte (remplacement du parent ou prise en charge du parent par l'enfant)
- hystérie, obsessions, phobie, hypochondrie
- forte anxiété, dépression, tentative de suicide

Pour reconnaître les cas possibles de violences sexuelles

Tous les indices de violences physiques ou affectives s'appliquent, ainsi que les indices suivants :

- difficulté à marcher ou à s'asseoir
- sous-vêtements déchirés, tâchés ou ensanglantés
- douleurs, démangeaisons, contusions ou saignements autour des organes génitaux ou de l'anus
- maladies vénériennes ou grossesse
- peur apparente d'un parent ou d'un autre adulte
- comportement importun ou agressif sur le plan sexuel
- comportement excessivement affectueux ou séducteur
- peur du noir ou de la pénombre
- comportement ou connaissances bizarre(s) ou sophistiqué(es) sur le plan sexuel
- refus de se changer pour le cours d'éducation physique ou de participer à des sports ou des activités de jeu
- problèmes d'élocution

Pour reconnaître les cas possibles de négligence

La négligence est parfois plus difficile à reconnaître. Voici quelques indices :

- faim constante, poids faible de l'enfant, malnutrition, déshydratation
- manque d'hygiène, saleté, poux, problèmes de peau liés à une mauvaise hygiène
- vêtements inadéquats, symptômes d'exposition au froid ou au soleil (coups de soleil, engelures, rhumes récurrents)
- fatigue constante, apathie, enfant qui s'endort en classe
- problèmes de santé non soignés
- manque de supervision (enfant à la charge d'un autre enfant qui est trop jeune pour pouvoir le protéger)
- abandon
- paroles de l'enfant indiquant qu'il n'y a personne à la maison pour prendre soin de lui, arrivée en avance à l'école, enfant qui traîne à l'école après les cours
- mendicité, vols de nourriture et vols en général
- délinquance, consommation de drogues ou d'alcool